

Entreprises

Comment cumuler les statuts de demandeur d'emploi et de micro-entrepreneur ?

En tant que demandeur d'emploi, vous avez la possibilité de devenir micro-entrepreneur tout en bénéficiant de certaines aides.

Quel obstacle peut empêcher de devenir micro-entrepreneur ?

Vous devez vérifier s'il n'y a pas une dans votre ancien contrat de travail.

Cette clause vous empêche d'exercer une activité similaire à celle que vous aviez en tant que salarié après la rupture de votre contrat de travail.

Ainsi, vous ne pouvez pas créer d'entreprise qui pourrait être concurrente à celle de votre employeur après votre période de salariat. En revanche, rien ne vous empêche d'exercer une activité de micro-entrepreneur dans un autre domaine.

Pour être valable, cette clause doit être limitée dans le temps ou l'espace (lieu). Elle ne s'applique qu'à une activité bien précise. Enfin, elle doit être rémunérée.

Exemple

Vous êtes salarié d'une épicerie et vous souhaitez créer votre entreprise.

Vous ne pourrez pas créer une épicerie après la fin de votre contrat de travail, en revanche vous pourrez créer n'importe quel autre type de boutique (commerce de vêtement, boulangerie...).

Quelles sont les aides auxquelles vous avez droit ?

France Travail (anciennement Pôle emploi) aide les demandeurs d'emploi inscrits à créer leur micro-entreprise en leur proposant **2 aides**. Vous avez le choix entre les aides suivantes :

- Allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE) : cette aide vous permet de recevoir chaque mois une allocation en plus de ce que vous percevez avec votre activité de micro-entrepreneur.
- Aide à la reprise et à la création d'entreprise (ARCE) : cette aide vous permet de recevoir en 2 versements un pourcentage de vos droits à l'allocation chômage en fonction de ce qu'il vous reste à percevoir.

Quelles sont les conséquences du cumul de statuts sur votre régime fiscal ?

Vous devez déclarer votre chiffre d'affaires en tant que micro-entrepreneur tous les mois (automatiquement) ou tous les 3 mois (sur demande).

Votre chiffre d'affaires est imposé au régime d'imposition micro-fiscal.

Quelles sont les conséquences du cumul de statuts sur votre régime social ?

Vous devez payer des cotisations sociales sur le chiffre d'affaires que vous réalisez en tant que micro-entrepreneur.

Vous êtes soumis au régime micro-social.

Questions – Réponses

- Micro-entrepreneur : quand déclarer son chiffre d'affaires ?

TOUTES LES QUESTIONS RÉPONSES

Et aussi...

- Allocation chômage d'aide au retour à l'emploi (ARE)
- Régime fiscal de la micro-entreprise
- Régime social du micro-entrepreneur
- Aide à la reprise ou à la création d'entreprise (Arce)
- Obligations comptables du micro-entrepreneur

Pour en savoir plus

- Guide du micro-entrepreneur
Source : Urssaf
- FAQ sur la micro-entreprise
Source : Ministère chargé de l'économie
- Allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE)
Source : France Travail

Où s'informer ?

- Renseignements sur le régime de micro-entrepreneur
- Direction générale des finances publiques

Services en ligne

- **Simulateur** : Calcul des cotisations sociales du micro-entrepreneur

TOUS LES SERVICES EN LIGNE

Textes de référence

- Code général des impôts : article 50-0
Régime fiscal des micro-entreprises
- Code de la sécurité sociale : articles L613-7 à L613-10
Régime micro-social
- Code de la sécurité sociale : article D634-11-2

Mairie de Saint Bonnet de Mure

34 avenue de l'Hôtel de Ville
69720 - Saint Bonnet de Mure

04 78 40 95 55

Horaires d'ouverture de la Mairie

Lundi : 8h-12h / 13h30-19h

Mardi : 8h-12h / 13h30-17h30

Mercredi : 8h-12h / 13h30-17h30

Jeudi : 8h-12h / 13h30-17h30

Vendredi : 8h-12h / 13h30-16h30

Crédit photos : François Boisjoly, Chart Photography, Vincent Moncorgé, Ville de Saint Bonnet de Mure